



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-368**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**CEREMONIE ET JEUX DU 14 JUILLET 2024**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera gênant le dimanche 14 juillet 2024 de 8h00 à 15h00 aux endroits suivants :

- Place Commandant Demarne
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jacques Rousseau et la rue la Mairie
- Rue Voltaire jusqu'à la barrière.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 8h00 à 15h00 aux endroits suivants :

- Place Commandant Demarne
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jacques Rousseau et la rue la Mairie
- Rue Voltaire jusqu'à la barrière.

**Article 3 :**

Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

**Article 4 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par les services techniques.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

  


Gérard BESSIERE.